

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Pierre GREIL, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Mathilde FELD, Ivana CHIRICO-GRENIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE, Jean-Michel DUTOYAT, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Véronique CORNET, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE, Marie Chantal MACHADO

Absents excusés : Pascal GILLET procuration à Stéphane SANCHIS, Fabian LE SOUDER procuration à Jean-Michel DUTOYAT

Absents : Claude BAZARD

Date de la convocation : 10 décembre 2014

M Pierre GREIL est désigné secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture du procès verbal précédent qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule de la séance, M le Maire accueille M. Jean-Marie Darmian, Conseiller général du canton de Créon et Vice-président aux finances du Conseil général.

M le Maire présente à M Darmian les différents projets d'investissement que la Commune de Créon souhaiterait réaliser en 2015 :

- Mise en sécurité des entrées de ville Avenue de la Croix Blanche et Avenue de Libourne
- Réhabilitation de l'espace culturel
- Aménagement d'un jardin pédagogique Espace Michel Vigneau et aménagement en jardin public de l'espace du 8 mai 1945
- Subvention de soutien « Créon 700 ans »

M Darmian indique au conseil municipal que tous ces projets peuvent être présentés au Conseil général car ils sont subventionnables à divers titres.

### 1- POINT BUDGETAIRE

M. le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 17 décembre 2015.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 75,71 %.

Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 89,42 %.

M le Maire précise que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 est estimé provisoirement à 700 000 €.

### 2- VIREMENT DE CREDIT – DM

- **Ouverture de crédits régularisation écritures**

Suite à la régularisation des comptes des subventions transférables, il y a lieu de régulariser les écritures suivantes. Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
OPFI (ordre)	040	21318/020 Trvx en régie <b>(DI)</b>	11 352,25	
OPFI (ordre)	040	13932/020 Subvention d'investissement <b>(DI)</b>		11 352,25€
		<b>Total</b>	<b>11 352,25</b>	<b>11 352,25</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
OPFI (ordre)	042	722/020 Trvx en régie <b>(RF)</b>	11 352,25	
OPFI (ordre)	042	777/020 Subvention d'équipement quoute part <b>(RF)</b>		11 352,25€
		<b>Total</b>	<b>11 352,25</b>	<b>11 352,25</b>

- **Ouverture de crédits régularisation écritures**

Suite à la régularisation de l'affectation des comptes de l'actif de la commune, il y a lieu de régulariser les écritures suivantes. Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI	041	21318/020 constructions autres bâtiments publics		15 000,00€
OPFI	041	2152/020 Installation de voirie		280 000,00€
		<b>Total dépenses</b>		<b>295 000,00€</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI	041	2315/020 immobilisations en cours installations	15 000,00€	
OPFI	041	2313/020 Immobilisations en cours constructions	280 000,00€	
		<b>Total recettes</b>	<b>295 000,00€</b>	

- **Ouverture de crédits régularisation écritures**

Suite à la régularisation des comptes de subventions transférables, il y a lieu de régulariser les écritures suivantes. Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
	13 subvention transférable	1331/020 DETR		2 136,40€
		<b>TOTAL</b>		<b>2 136,40€</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
	13 subvention non transférable	1341/020 DETR	2 136,40€	
		<b>TOTAL</b>	<b>2 136,40€</b>	

- **Virement de crédits**

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	011 Charges à caractères générales	60622/0202(D)	1 700,00€	
	65 autres de charges de gestion courante	6541/020 créances admises en non valeur (D)		1 700,00€
	002 résultat reporté	002/020 résultat reporté(R)		0,10€
	70 prestations de services	70878/020 Remboursement de frais (R)	0,10€	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 700,10€</b>	<b>1 700,10€</b>

- **Achat immeuble la poste**

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	ouverture
179	21	1318/020 constructions autres bâtiments publics	350 000,00€	
		<b>Total dépenses</b>	<b>350 000,00€</b>	
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
179	16	1641/020 emprunts en euros		350 000,00€
		<b>Total recettes</b>		<b>350 000,00€</b>

### 3- PRET 350 000 € ACQUISITION IMMEUBLE BUREAU DE POSTE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 350 000 €  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : Achat Immeuble bureau de Poste

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 €  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/02/2015 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,27 %  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **4- REVISION LOYER GARAGES ET PARKING RUE PASCAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 25 mars 2010, le Conseil avait décidé de reconduire les loyers des garages et parking situés Rue Pascal sur les parcelles AB 432 et AB 433.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les loyers suivants, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, dans l'attente d'une nouvelle réflexion sur l'utilisation de ces parcelles :

M et Mme OVEJERO Jean (parking couvert + parking) 70 €/mois

Mme MAURA Marie-France (parking 1 place) 30 €/mois

M. GARNIER Philippe (parking 1 place) 30 €/mois

Melle GUILLON Jessica (parking 1 place) 30 €/mois

Un contrat de location sera établi pour 12 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

### **5- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. le Maire indique au Conseil municipal que M. le Trésorier a adressé à la Mairie deux états de demande d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

1<sup>er</sup> état pour un montant de 7,88 € pour des créances de 2009 à 2014, inférieures au seuil de poursuite.

2<sup>ème</sup> état pour un montant de 1677,56 € pour des créances diverses de 2006 à 2014 dont :

- 14 pièces : poursuites sans effet
- 1 pièce : personne disparue
- 11 pièces : combinaison infructueuse d'actes
- 4 pièces : clôture insuffisante actif
- 23 pièces : inférieures au seuil de poursuite

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 654 en dépenses de fonctionnement.

### **6- MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OUVERTS**

M. le Maire informe le conseil municipal que des délégués titulaires et suppléants, ne peuvent pas se libérer pour les commissions d'appel d'offres. En conséquences, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de préciser de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne

Président de la commission d'appel d'offres : Pierre GACHET

Les délégués titulaires sont :

A : Pierre GREIL  
B : Patrick FAGGIANI  
C : Florence OVEJERO  
D : Jean-Claude LINARES  
E : Véronique CORNET

Les délégués suppléants sont :

A : Vincent FEUGA  
B : Nathalie DEJEAN-IBANEZ  
C : Cathy GALLO-SEGURA  
D : Guillaume DEPINAY-GENIUS  
E : Emilie BERRET

#### **7- CONSTITUTION COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite mettre en place une commission des Marchés à procédure adaptée (MAPA).

A cet effet, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que le Maire présidera cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigné :

1) Président de droit : Pierre GACHET

2) Délégués titulaires :

- Pierre GREIL  
- Patrick FAGGIANI  
- Florence OVEJERO  
- Jean-Claude LINARES  
- Véronique CORNET

3) Délégués suppléants

- Vincent FEUGA  
- Nathalie DEJEAN-IBANEZ  
- Cathy GALLO-SEGURA  
- Guillaume DEPINAY-GENIUS  
- Emilie BERRET

#### **8- DECISIONS MARCHE D'APPEL D'OFFRES OUVERTS ASSURANCES STATUTAIRES**

Marché risques statutaires personnel municipal

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert groupée, pour l'assurance statutaire du personnel municipal du 01/07/2015 au 30/06/2020 et du personnel du CCAS du 01/01/2015 au 30/06/2020.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 8 décembre 2014 à 14 h.

Trois sociétés ont déposé une offre :

- 1- ETIKA (intermédiaire GRAS SAVOYE)
- 2- AXA
- 3- CMP (sous traitant SOFCAP)

Après analyse des offres par le cabinet Audit Assurances Sud, la CAO s'est réunie le mardi 9 décembre 2014 à 10h.

L'offre de la société AXA a été déclarée irrégulière car le CCAP était remplacé par les conditions générales.

L'offre de la société CMP (SOFCAP) a été déclarée irrégulière car le CCAP n'était pas repris dans l'offre.

La société ETIKA ayant présentée une offre conforme, est retenue par la commission dans les conditions suivantes :

Commune : Base 100 %

- solution de base CNRACL Taux 4,40 %

Décès – Accident ou maladie imputable au service, maladie professionnelle + frais médicaux, maladies graves, longue maladie et maladie longue durée  
+ Charges patronales

- prestations complémentaires CNRACL 0,60 %

Maternité, adoption, paternité + charges patronales

- prestations supplémentaires CNRACL 1,15 %

Maladie ordinaires franchise 15 jours fermes + charges patronales  
Soit un taux global de 6,15 % CNRACL

- prestations supplémentaires IRCANTEC 1,55 %

Toutes garanties dont maladies ordinaires franchise 10 jours fermes  
Soit un taux de 1,55 % IRCANTEC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise M le Maire à signer le marché correspondant avec la société ETIKA (Intermédiaire GRAS SAVOYE) et les documents annexes dans les conditions mentionnées ci-dessus pour la période du 1/07/2015 au 30/06/2020.

## **9- DECISION PROCEDURE MAPA RESEAUX LAONES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure adaptée relative aux travaux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées est arrivée à son terme.

Après analyse technique et en fonction des différents critères, la société ci-dessous a été désignée la mieux disante, et ayant présentée une offre économiquement la plus avantageuse :

- Société Laurière pour un montant de 87 808 € HT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

## 10- AVENANT MARCHÉ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES PLATANES

### ▪ Avenant n°1 Marché à procédure adapté travaux d'assainissement rue des Platanes

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'assainissement prévus rue des Platanes n'ont pu se réaliser normalement. En effet, le remplacement d'une canalisation en terrain privé a fait l'objet de l'opposition du propriétaire à pénétrer sur sa parcelle.

En conséquence, dans le cadre du bon déroulement du chantier, il convient de modifier le tracé de la canalisation d'eaux usées. Ces travaux ont un caractère imprévisible et obligent la commune à établir un avenant au marché avec l'entreprise Laurière et Fils.

L'avenant prend en compte la moins value de 15 000 € HT et s'élève donc à 67 324,30 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus avec l'entreprise Laurière et Fils pour un montant de 67 324,30 € HT.

### ▪ Avenant Marché d'Ingénierie travaux d'assainissement rue des Platanes

M. le Maire rappelle au conseil municipal la modification du coût prévisionnel des travaux d'assainissement, rue des Platanes, due à la signature d'un avenant avec l'entreprise Laurière et Fils.

Il convient d'établir un avenant au marché d'ingénierie correspondant au nouveau montant forfaitaire  $210\,806,45 \text{ € HT} \times 8,5 \% = 17\,918,55 \text{ € HT}$ .

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant au marché d'ingénierie mentionné ci-dessus.

## 11- ADOPTION D'UNE CHARTE CULTURELLE

Après explications de M. Le Maire sur le projet de création d'une charte culturelle « la culture pour tous » 2014-2020 pour la ville de Créon, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. Le Maire à signer cette présente charte avec les partenaires culturels.

La charte sera annexée à la présente délibération

## 12- NUMEROTATION RUE DES MÉSANGES ET RUE TROTTE CHEVRE

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après plusieurs divisions parcellaires, il convient d'attribuer des numéros supplémentaires aux parcelles créées :

- AC 1016 : 1 rue des Mésanges
- AC 1017 : 3 rue des Mésanges
- AC 1018 : 5 rue des Mésanges
- AC 1019 : 7 rue des Mésanges
- AC 1020 : 9 rue des Mésanges
- AC 1021 : 11 rue des Mésanges
- AC 1028 : 13 rue des Mésanges
- AC 1029 : 15 rue des Mésanges
- AC 1030 : 17 rue des Mésanges
- AC 1031 : 19 rue des Mésanges



- AC 1022 : 2 rue des Mésanges
- AC 1023 : 4 rue des Mésanges
- AC 1024 : 6 rue des Mésanges
- AC 1025 : 8 rue des Mésanges
- AC 1026 : 10 rue des Mésanges
- AC 1027 : 12 rue des Mésanges
- AC 1015 : 3 rue Trotte Chèvre
- AC 1014 : 5 rue Trotte Chèvre
- AC 1013 : 7 rue Trotte Chèvre
- AC 1012 : 9 rue Trotte Chèvre
- AC 1011 : 11 rue Trotte Chèvre
- AC 1010 : 13 rue Trotte Chèvre
- AC 1009 : 15 rue Trotte Chèvre
- AC 1008 : 17 rue Trotte Chèvre
- AC 1007 : 19 rue Trotte Chèvre
- AC 1006 : 21 rue Trotte Chèvre
- AC 1005 : 23 rue Trotte Chèvre
- AC 1004 : 25 rue Trotte Chèvre
- AC 1003 : 27 rue Trotte Chèvre
- AC 1002 : 29 rue Trotte Chèvre

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la numérotation proposée ci-dessus.

### **13- DEMANDE D'ABRI VOYAGEURS RD 14**

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'élargissement de la route départementale n°14 sont en cours. Il appartient à la commune de Créon de demander au Conseil général de la Gironde, l'installation d'un abri voyageurs dans le sens Créon – Camblanes.

La commune de Créon doit :

- 1) réaliser une dalle d'assise avant l'installation du mobilier.
- 2) accepter une participation de 10 % du prix de l'abri voyageurs (soit 400 €)

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre la mise en place d'un abri voyageurs aux conditions mentionnées ci-dessus.

### **14- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission intercommunale des impôts directs dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Par délibération en date du 19 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'opter pour une fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la commune de Créon, les services de la Direction générale des Finances Publiques a recommandé la désignation de quatre commissaires et deux commissaires extérieurs.

Les commissaires désignés par le conseil municipal seront inscrits sur la liste de 40 contribuables de l'EPCI. M. le Directeur départemental des finances désignera les commissaires titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne les commissaires suivants :

- Commissaires titulaires
  - Pierre GREIL
  - Nathalie DEJEAN-IBANEZ
  - Laurent LEMONNIER
  - Jean-Claude LINARES
  
- Commissaires extérieurs (domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI et inscrits au rôle de TH, TF ou CFE de la commune)
  - M. OTHON André
  - Mme BOUYSSOU-DUPUCH Laurence

### 15- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent communal a effectué au cours du mois de décembre, les heures complémentaires suivantes :

Marine LESTRADE :

- 21 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

### 16- CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22/12/2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°90-127 du 09/02/1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### Décide

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune ;

Le Maire,

- ❖ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ❖ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 17- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE CDI

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un agent contractuel permanent, recruté en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, justifie de 6 ans de services publics effectifs, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.

En conséquence, afin de signer un contrat à durée indéterminée à cet agent, il convient de créer au tableau des effectifs de la commune de Créon, un poste d'agent permanent d'adjoind administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présentés ou représentés, décide de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoind administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 18- CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL TECHNIQUE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Communauté de communes du Créonnais de bénéficier d'une mise à disposition partielle de service technique de la commune de Créon, pour les travaux d'entretien des bâtiments communautaires.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle de service technique de la commune de Créon pour l'entretien des bâtiments communautaires sur une base de 200 heures annualisées soit 4 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 1 an reconductible tacitement par année civile deux fois au maximum.

Les annexes de la convention préciseront les noms, grade, fonction et indice de rémunération de l'agent mis à disposition.

## 19- POINT SUR LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration est en parfait état de fonctionnement. Le fort moussage qui lui faisait défaut est maintenant correctement maîtrisé.

Les dernières vérifications ont eu lieu. L'agence de l'eau est venue sur site, le but étant une validation administrative des points de mesures d'autosurveillance de la station, la validation technique ayant déjà été réalisée par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Lors de la réunion contradictoire du 7 novembre 2014 qui s'était tenue à la mairie de Créon, le coût engendré par le surcroît d'activité sur la station avait été abordé. La société MSE, la Lyonnaise des eaux et SOCAMA se sont positionnés sur le sujet prenant à leur charge la totalité des frais liés à la mise en route de la STEP.

## 20- SURTAXE ASSAINISSEMENT 2015

Vu l'arrêté du Préfet en date du 20 février 2012 concernant la mise en conformité de la station d'épuration avant le 31 mars 2014,

Vu l'article R2224-19-2 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article R2224-19-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2012 relatif à la procédure de marché adapté pour la réalisation de la station d'épuration,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de financer les travaux de mise en conformité de la station d'épuration des eaux usées du réseau d'assainissement collectif de Créon. Dans cette perspective la Commission Consultative Locale réunie à cet effet a validé les principes suivants :

- instauration de 4 tranches de facturation du service,
- instauration d'une facture séparée de celle du service des eaux,
- progressivité de la surtaxe communale avec le principe d'une consommation dite de base pour tous les abonnés (- de 60m<sup>3</sup>).

Le Conseil municipal instaure donc les tarifs suivants permettant le financement des investissements dont la mise en conformité imposée par la législation française :

- Part fixe annuelle valable pour toutes les tranches : 18 € (9€ par semestre),
- Part proportionnelle de la surtaxe communale :  
 Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur à 60m<sup>3</sup> : 1,13€/m<sup>3</sup>  
 Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 61m<sup>3</sup> et 120m<sup>3</sup> : 1,51€/m<sup>3</sup>  
 Tranche 3 : rejet d'eaux usées entre 121m<sup>3</sup> et 300m<sup>3</sup> : 2,21€/m<sup>3</sup>  
 Tranche 4 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m<sup>3</sup> : 3,35€/m<sup>3</sup>

La facturation devra être détaillée par tranche et la surtaxe appliquée sera cumulative selon le nombre de tranches.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les tarifs de surtaxe proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **21- COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat du délégataire du service assainissement collectif, prévoit le contrôle financier de la gestion du contrat d'affermage.

L'article R2222-3 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission de contrôle financier.

Pour les communes ayant des recettes d'exploitation supérieures à 75 000 €, le contrôle des comptes est effectué par une commission de contrôle dont les membres sont désignés par l'organe délibérant.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner X membres constituant la commission de contrôle financier :

- Pierre GREIL
- Patrick FAGGIANI
- José Manuel ROQUE
- Expert comptable M SALAS - GORDO
- Citoyens

## **22- BILAN D'EXPLOITATION SAISON 2014**

M le Maire fait le point sur la saison 2014 à la station vélo. Le compte d'exploitation est stable ces trois dernières années avec un chiffre d'affaires de 21684,00€ pour cette année. La station vélo est restée ouverte de février à novembre malgré un faible afflux touristique en février, mars, et novembre. Le mois d'août reste le mois où l'activité touristique est la plus forte sur la station.

La clientèle est composée à 50% de touristes étrangers.

L'entretien du parc se fait en régie par du personnel formé à la réparation des vélos.

## **23- POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

M le Maire donne la parole à la présidente de la Communauté de communes du Créonnais Mathilde Feld pour faire le point sur les sujets en cours :

- Déménagement de la communauté de communes à Sadirac dans les locaux de la mairie à compter du lundi 15 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET <i>Procuration</i>	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE	Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>	